

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE
BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

TELEGRAMM*TOUR » Trez Hir

147-2021

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN,

VU les articles L 2212-1, L1311-5 à L1311-7, L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2122-1 à 2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, et L2125-1 à L2125-6 du code Général de la propriété des personnes publiques

VU les articles L113-2 et R116-2 du Code de la voirie routière

VU la décision du conseil municipal, fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public communal

VU la demande de la société « LE TELEGRAMME», par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour exercer son activité événementielle en date du 01/07/2021

Considérant que l'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un pétitionnaire doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion

Considérant que cette activité apporte des services auprès de la population, notamment la mise en avant d'une animation ludique et de découverte de la presse

ARRETE

Article 1 : La Société « LE TELEGRAMME» est autorisée à occuper **80M2 mètres linéaire** d'espace public, sur l'esplanade, proche de l'office du tourisme, au **Trez Hir**, en vue d'exercer son activité telegramme tour **le Lundi 2 aout 2021 de 10h00 à 19h00**

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : En cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général, la présente autorisation pourra être révoquée, à tout moment, sans préavis ni indemnité.

Article 5 : Le Pétitionnaire, La directrice Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Plougonvelin, le 21/07/2021

Le Maire, Bernard GOUEREC

